

**PRÉSIDENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 2436-2019/ARR/DJA

du : 07 AOÛT 2019

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à madame Gwenaëlle BOURRET, chef du service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion par intérim**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2306-2019/ARR/DJA du 22/07/2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2375-2019/ARR/DJA du 22/07/2019 portant nomination de madame Gwenaëlle BOURRET en qualité de chef du service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion par intérim de la direction du développement rural ;

Vu le rapport n° 21365-2019/1-ACTS/DJA du 12 juillet 2019,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Gwenaëlle BOURRET, chef du service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion, par intérim, reçoit délégation pour la période du 5 août au 13 septembre 2019, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service;
- les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;
- les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud pour les agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Laurent DESVALS et Jacques BEAUJEU, la délégation prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2306-2019/ARR/DJA susvisé est exercée par madame Gwenaëlle BOURRET pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.



La Présidente  
Sonia BACKES

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».